

RENCONTRES ASSOCIATIVES

27 février 2025

DE 9H À 16H

Au Puy du Fou - Théâtre Molière (85)

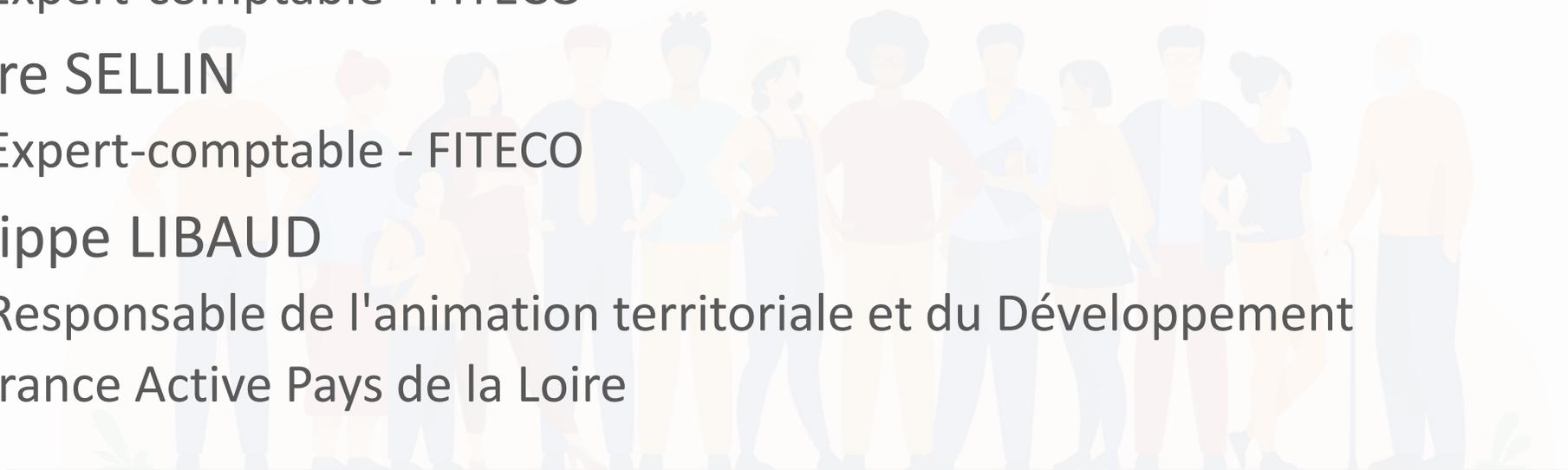
En partenariat avec



Atelier Ressources et gestion financière

Intervenants

- Véronique POUYOLLON
 - Expert-comptable - FITECO
- Claire SELLIN
 - Expert-comptable - FITECO
- Philippe LIBAUD
 - Responsable de l'animation territoriale et du Développement
 - France Active Pays de la Loire

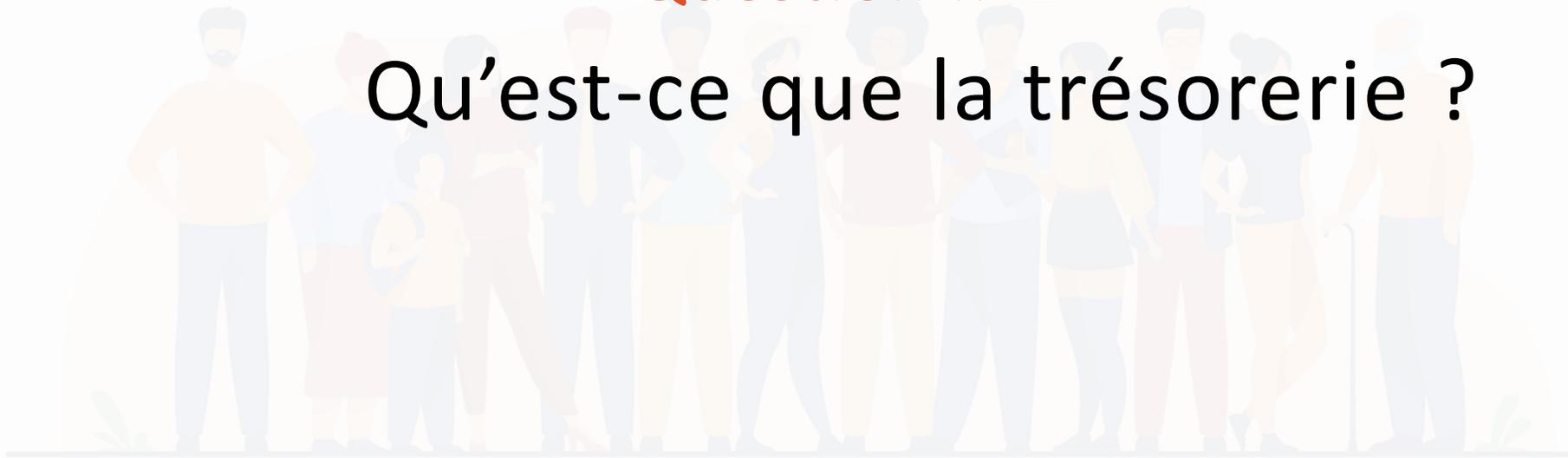


Sommaire

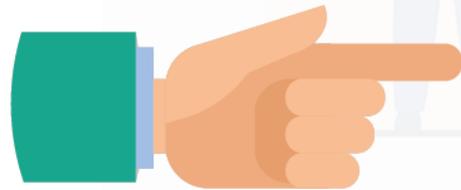
- La gestion de la trésorerie en 5 questions :
 - Qu'Est-ce que la trésorerie ?
 - A quoi sert-elle ?
 - Qu'Est-ce qui impacte la trésorerie ?
 - Comment anticiper la trésorerie ?
 - Comment la gérer au quotidien ?
- Les nouveautés du plan comptable général
- Focus sur la gestion des fonds dédiés

Question n°1

Qu'est-ce que la trésorerie ?



Qu'est-ce que la trésorerie ?



1- L'argent qui rentre dans l'entreprise

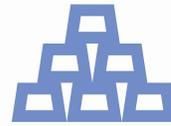
2- L'argent qui se trouve sur le principal compte en banque de l'entreprise

3- L'argent qui rentre moins l'argent qui sort de l'entreprise

4- Le cumul de tous les comptes en banque de la structure et de l'argent liquide qu'elle possède

Qu'est-ce que la trésorerie ?

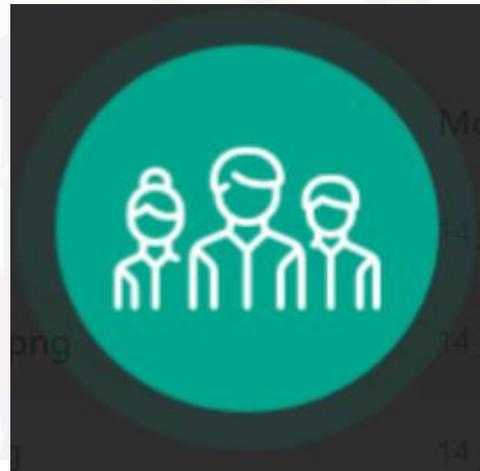
Par exemple : Une association sportive possède :



Un compte livret sur lequel il
y a 2 000 €



Un compte en banque, qui
est en négatif : - 500 €



De l'argent liquide en caisse,
pour 150 €

De combien est sa trésorerie ?

Qu'est-ce que la trésorerie ?

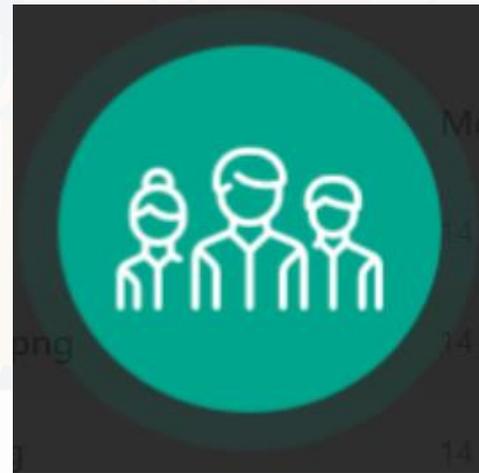
Le cumul de tous les comptes en banque et de l'argent liquide de la structure



Un compte d'épargne sur lequel il y a 2 000 €



Un compte en banque, qui est en négatif : - 500 €

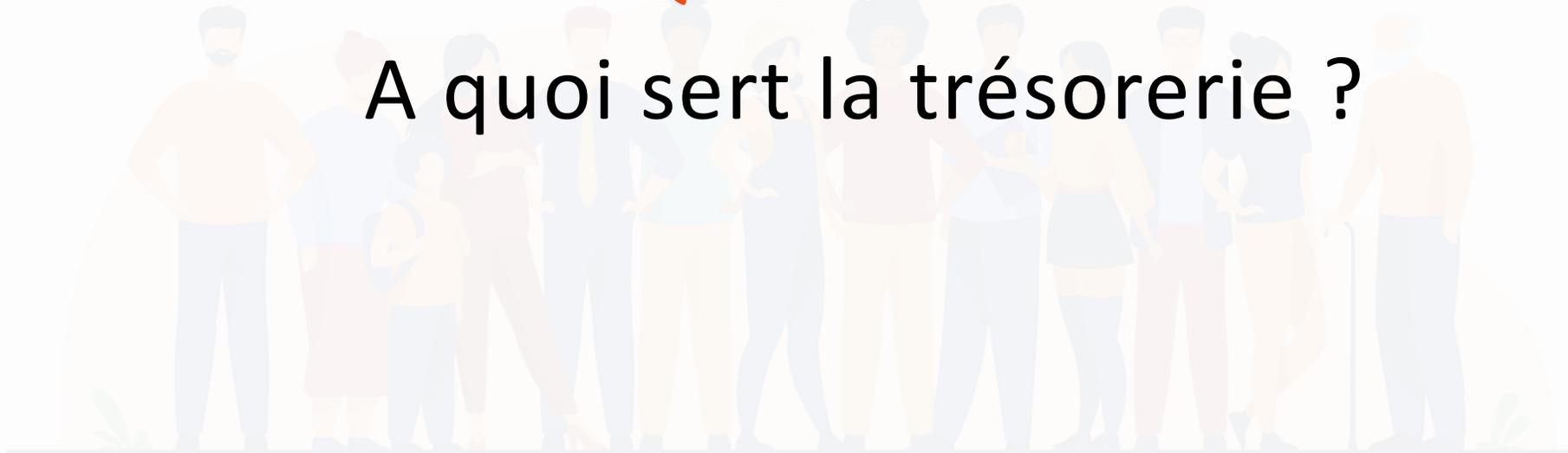


De l'argent liquide en caisse, pour 150 €

$$2\ 000 - 500 + 150 = 1\ 650\ €$$

Question n°2

A quoi sert la trésorerie ?



A quoi sert la trésorerie ?



1- A payer ses charges courantes

2- A payer les charges imprévues

3- A voir venir un coup dur (Non-renouvellement de subvention...)

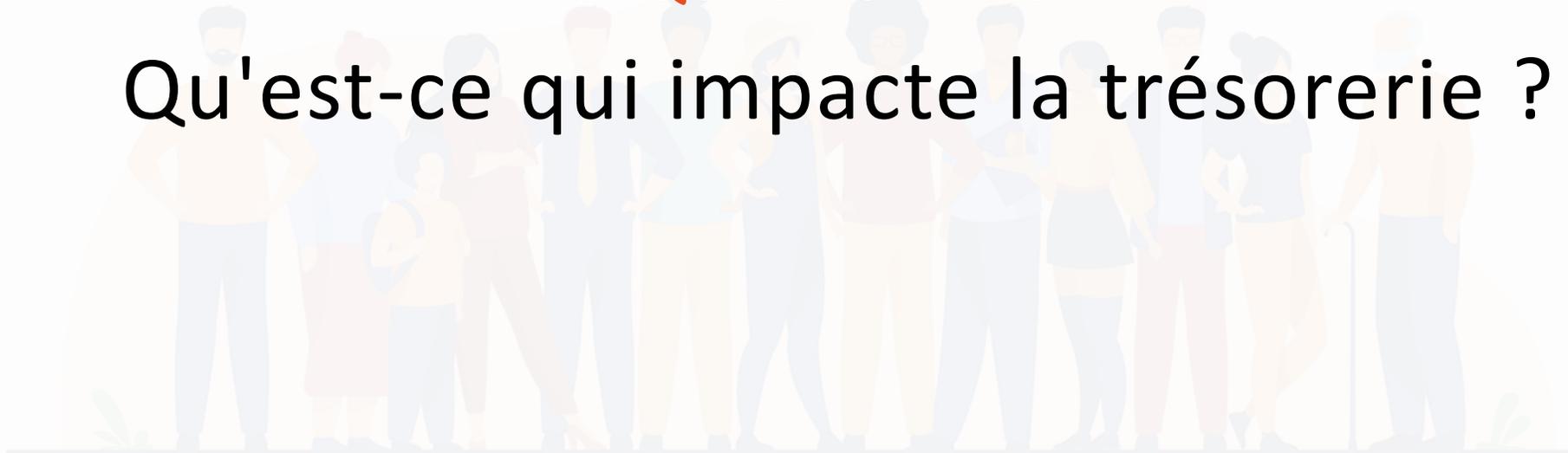
4- A mesurer la santé de la structure

La trésorerie sert aussi à...



Question n°3

Qu'est-ce qui impacte la trésorerie ?



Qu'est-ce qui impacte la trésorerie ?



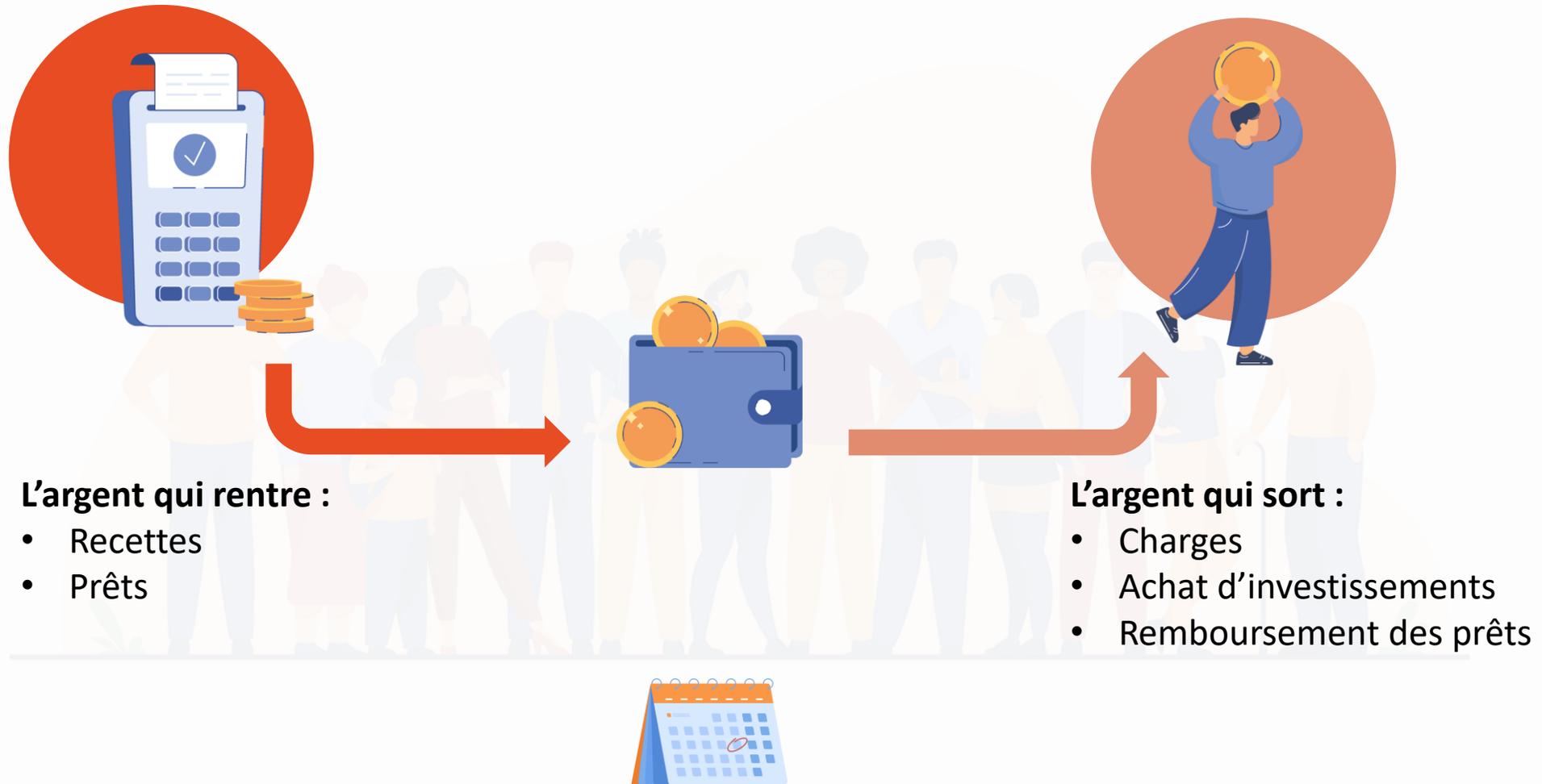
1- La somme des recettes et des dépenses du compte de résultat

2- La somme des recettes et des dépenses du compte de résultat
+ les remboursements de prêts

3- La somme des recettes et des dépenses du compte de résultat
+ les remboursements de prêts
+ l'achat d'investissements

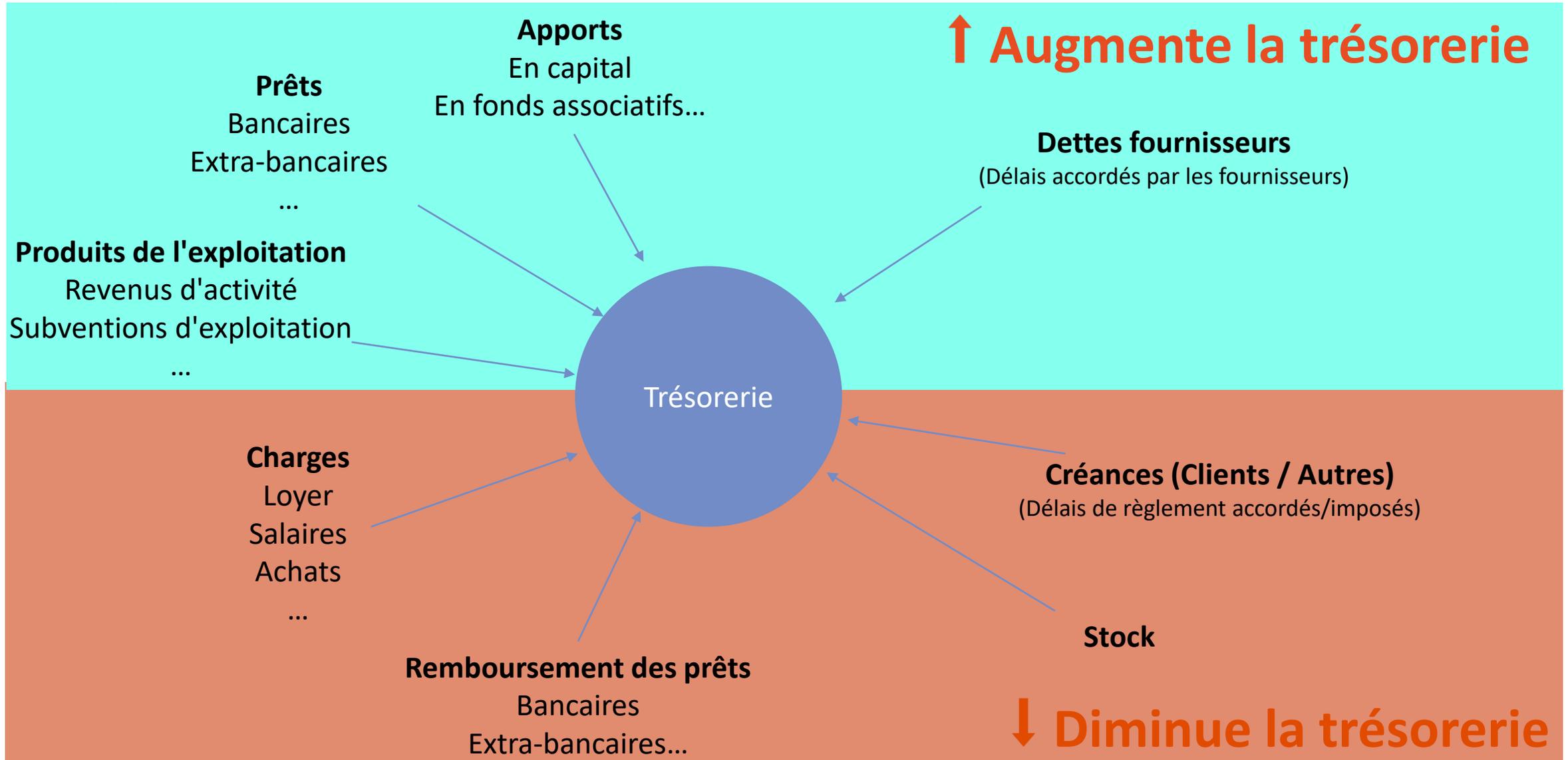
4- La somme des recettes et des dépenses du compte de résultat
+ les remboursements de prêts
+ l'achat d'investissements
+ les délais de paiement

Qu'est-ce qui impacte la trésorerie ?

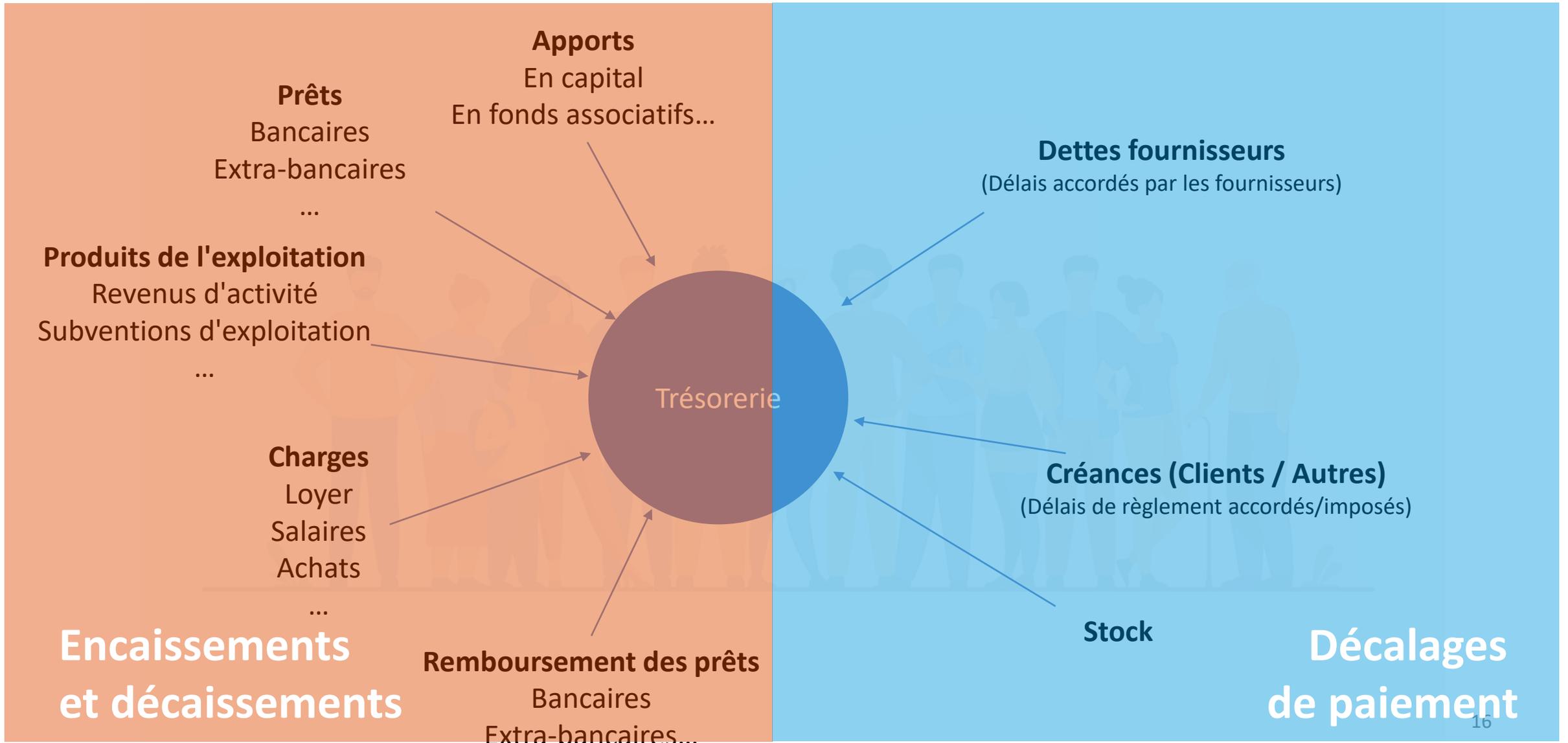


...mais également **la date** où cet argent entre ou sort !

Ce qui impacte la trésorerie concrètement



Ce qui impacte la trésorerie concrètement



Question n°4

Comment anticiper ma trésorerie ?



En établissant un *plan de trésorerie*

Un outil multi-tâche pour :

- Prendre les bonnes décisions
- Rectifier le tir à temps
- Négocier avec la banque et les financeurs
- Anticiper les coups durs
- ...



Compte de résultat

Plan de financement

Infos de dernière minute

Pour y arriver, il suffit :

- de connaître son activité
- du bon sens
- un zeste de patience

RENCONTRES ASSOCIATIVES 2025

Le plan de trésorerie

Encaissements											

Décaissements											

Solde

Solde cumulé

Comment anticiper ma trésorerie ?

1 – Les produits d'exploitation

- **Revenus d'activité** - Selon les cas :
 - Nombre de clients/bénéficiaires
x Budget moyen
 - Chiffre d'affaires par évènement
 - ...
- **Subventions d'exploitation**
 - A évaluer par financeur
- **Autres produits**

=> Quels sont vos différents produits d'exploitation ?

Comment les évaluez-vous ?

1 - Les produits d'exploitation

La courbe d'apprentissage
= Un démarrage souvent
progressif
(Ex : Nombre d'adhésions)


A retenir

La saisonnalité
= Un volume d'activité variable
selon les périodes

Les délais de règlement
= Impact sur votre trésorerie

Comment anticiper ma trésorerie ? 2 - Les charges

A retrouver dans votre compte de résultat prévisionnel

Il y en a de deux types :



Les charges variables

Celles qui vous permettent de faire directement du chiffre d'affaires : Marchandises, matières premières, sous-traitance

Elles sont proportionnelles à votre chiffre d'affaires.

Les charges « fixes »

Elles sont (plus ou moins) les mêmes quel que soit votre chiffre d'affaires.

Exemples : le loyer, les assurances, les salaires, etc.

Comment anticiper ma trésorerie ?

3 - Le "hors exploitation"

Quels autres encaissements et décaissements aurez-vous peut-être ?

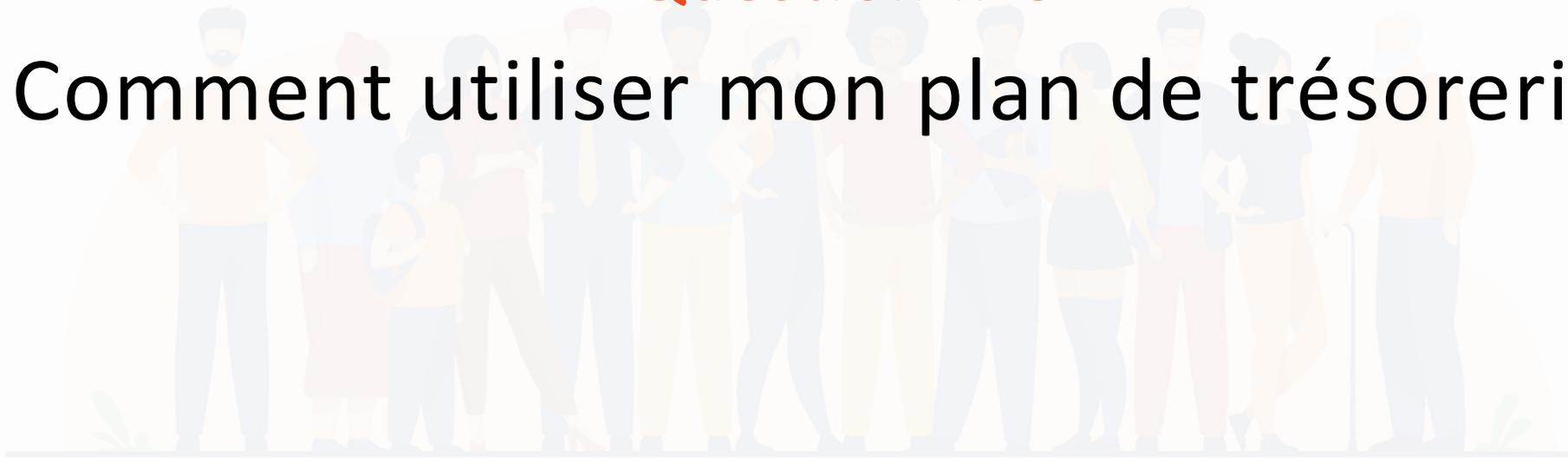


→ Souvent au démarrage de l'activité

→ A retrouver dans le plan de financement

Question n°5

Comment utiliser mon plan de trésorerie ?

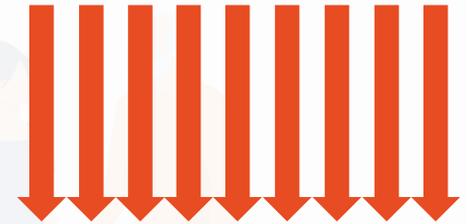


Comment utiliser mon plan de trésorerie ?

1 - J'analyse



Vous avez construit votre plan de trésorerie par ligne...



...vous allez le lire par colonne !

⇒ **1 - Repérer les pics négatifs et positifs**

⇒ **2 - Se questionner sur les impacts et les actions correctives**

Comment utiliser mon plan de trésorerie ?

1 - J'analyse

Ex : Mon plan de trésorerie laisse apparaître un solde négatif en août...
Que puis-je faire en anticipation ?

- ⇒ Négocier une autorisation de découvert avec la banque
- ⇒ Décaler certains achats
- ⇒ Renégocier mes délais de paiement fournisseurs
- ⇒ Diminuer mes délais de paiement clients
- ⇒ Faire appel à ses adhérents pour des apports en fonds associatifs
- ⇒...

Comment utiliser mon plan de trésorerie ?

2- Je le suis mensuellement

1 - Comparez-le avec votre relevé bancaire :

- Quelles sont les différences notables ?
- A quoi sont-elles dues ?
- Quels impacts ?

**Dépense ou recette
imprévue**

**Dépense ou recette prévue pour
un autre montant**

**Dépense ou recette prévue
ultérieurement**

2 - Mettez-le à jour pour les mois à venir en fonction des nouveaux éléments

Comment utiliser mon plan de trésorerie ?

3- Que faire en cas de risque de trésorerie tendue ?

→ J'informe rapidement "mes parties prenantes"



Mes fournisseurs

- Négociation de délais de règlement

Mon banquier

- Découvert autorisé
- Dailly
- Report ou modularité d'échéances
- Avance sur subvention du Crédit Municipal



Mes financeurs et partenaires

- Soutien

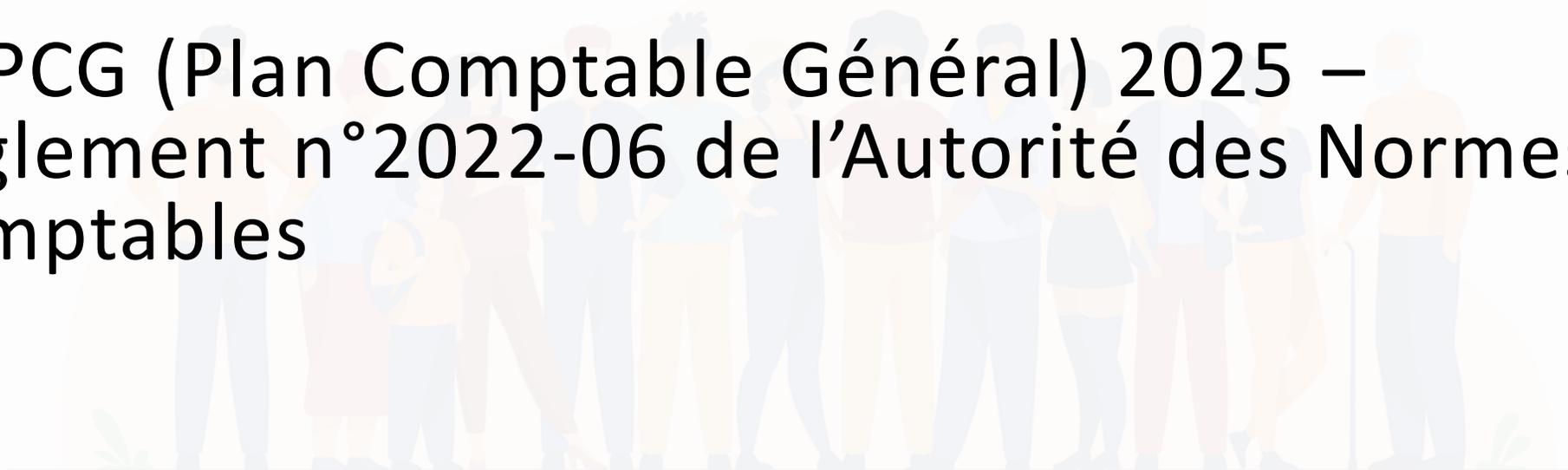
Mes adhérents

- Idées (Ex : Evènement pour faire rentrer des fonds)
- Apports en fonds associatifs



...

Le PCG (Plan Comptable Général) 2025 – Règlement n°2022-06 de l’Autorité des Normes Comptables



Par son règlement n°2022-06, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a procédé à la modernisation des états financiers.

1. La définition du résultat exceptionnel est révisée
2. Le plan de compte est modernisé
3. La technique du transfert de charges est supprimée

La réforme s'inscrit dans une volonté de moderniser les pratiques comptables en tenant compte des évolutions économiques et technologiques.



Par son règlement n°2022-06, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a procédé à la modernisation des états financiers.

1. La définition du résultat exceptionnel est révisée
2. Le plan de compte est modernisé
3. La technique du transfert de charges est supprimée

La réforme s'inscrit dans une volonté de moderniser les pratiques comptables en tenant compte des évolutions économiques et technologiques.

En parallèle, le règlement ANC n°2023-03 est venu modifier divers règlements en coordination avec l'ANC n°2022-06, dont le règlement n°2018-06 qui concerne les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Application obligatoire aux exercices ouverts **à compter du 1^{er} janvier 2025**, sauf pour les organismes de logement social qui bénéficient d'un report de l'entrée en vigueur aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Suppression de la technique des transferts de charges

Considéré comme difficile à analyser par les utilisateurs des états financiers, la notion de transfert de charge est supprimée.

Différentes situations sont prévues par l'ANC afin de pallier la suppression de cette technique utilisée.



Refacturations diverses

- o Elles sont inscrites au compte déjà existant – **708 « Produits des activités annexes »**
- o Les refacturations de charges de personnel sont enregistrées au crédit du compte – **7084 « Mise à disposition de personnel facturée »**

Répartition des frais d'émission d'emprunts sur la durée de l'emprunt

Le compte 481 « Frais d'émission des emprunts » enregistre à son débit les frais d'émission des emprunts lors de la souscription.

A la clôture de chaque exercice, le compte 481 est crédité de la quote-part annuelle, par le débit du compte **6862 « Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts »**.

Remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel

- Ils sont enregistrés au crédit du compte – **649 « Remboursement de charges de personnel »**

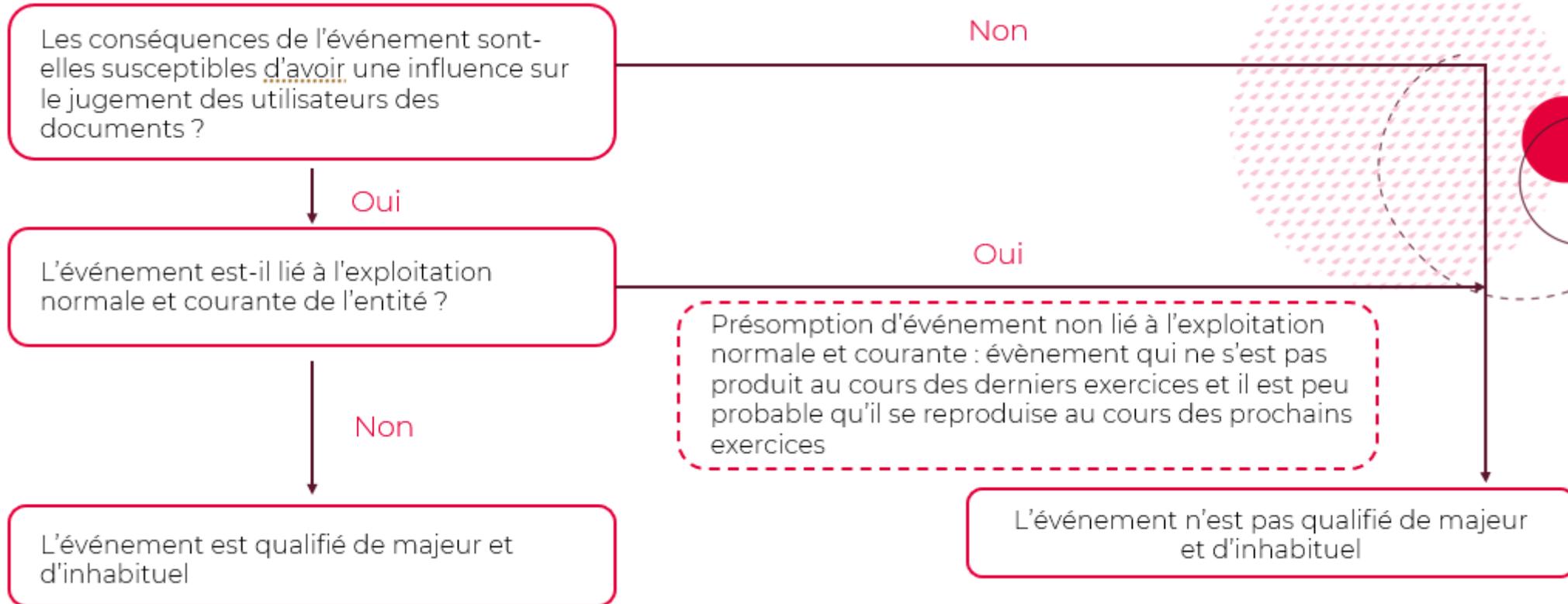
Indemnités d'assurance

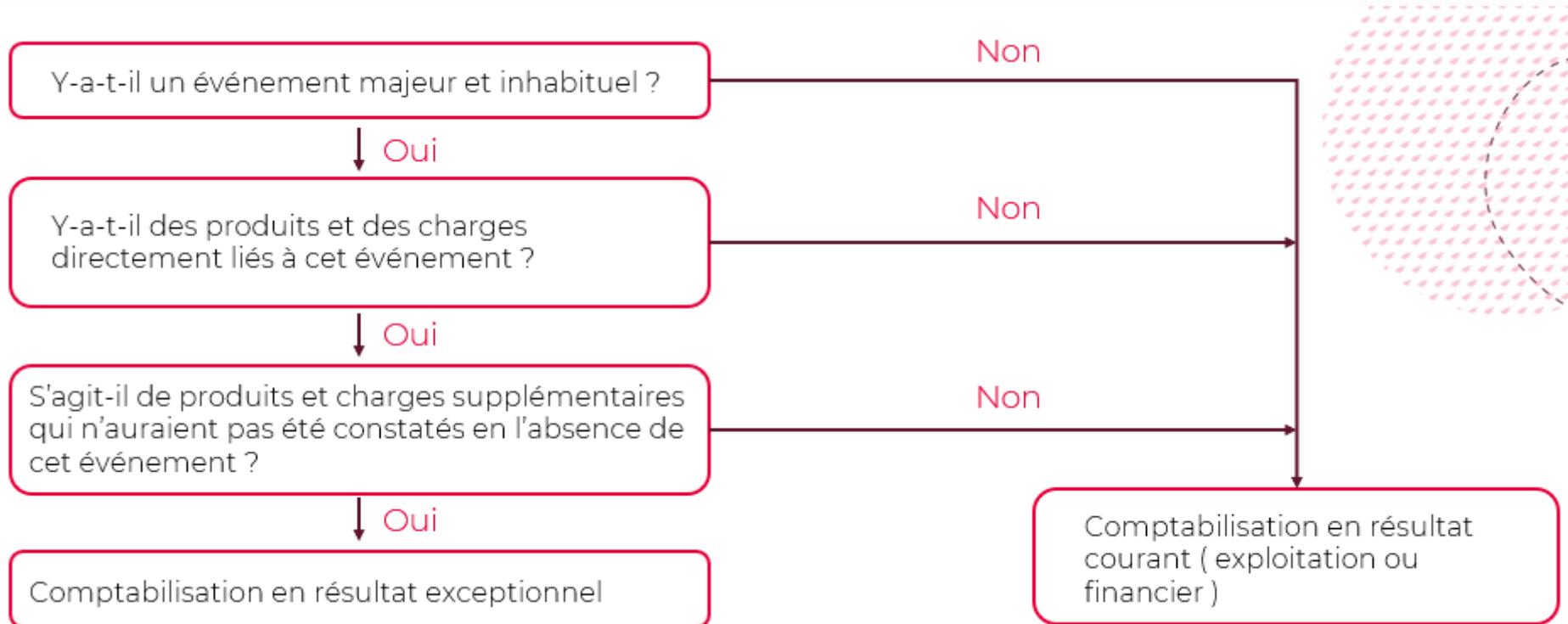
- Elles sont enregistrées au compte – **7587 « Indemnités d'assurance »**
- Celles reçues en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation sont enregistrées au compte – **757 « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles »**

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ne doit enregistrer que les opérations suivantes :

- **Les produits et les charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel**
- **Les écritures comptables d'origine purement fiscale** (par ex : amortissement dérogatoire)
- **Les changements de méthode comptable** que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales
- **Les corrections d'erreurs non imputées directement dans les capitaux propres**

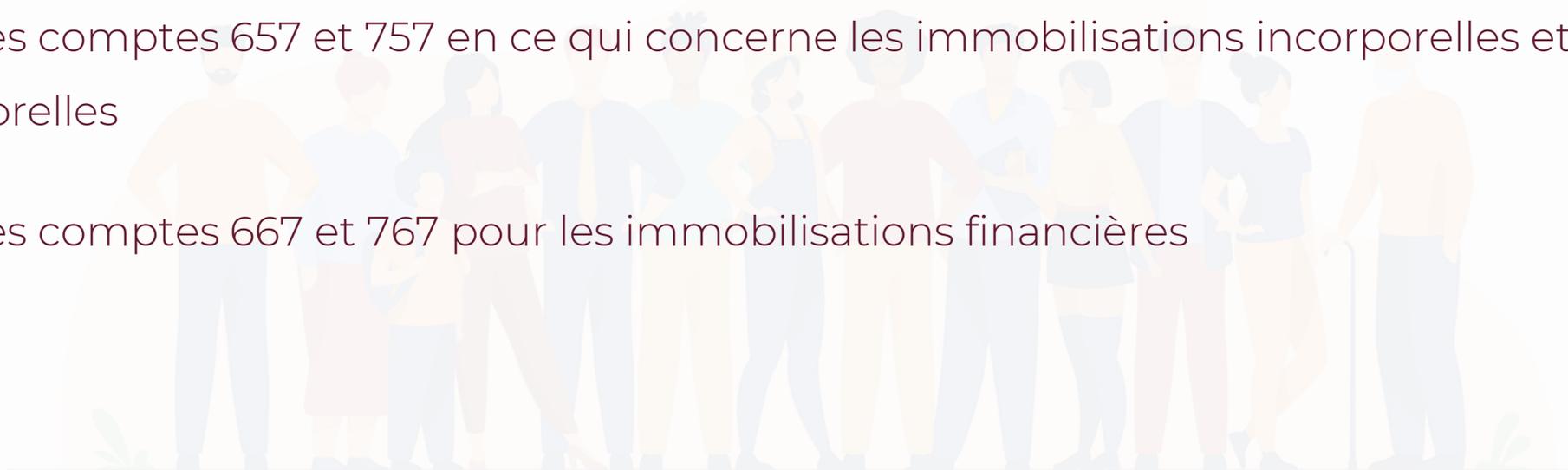




La comptabilisation des sorties d'immobilisations ne sera plus inscrite en résultat exceptionnel.

Les comptes 675 et 775 sont remplacés :

- o par les comptes 657 et 757 en ce qui concerne les immobilisations incorporelles et corporelles
- o par les comptes 667 et 767 pour les immobilisations financières



Les subventions d'équilibre et d'investissement voient leur compte modifié :

- o Dans le cas d'une subvention d'investissement, la quote-part reprise chaque année au compte de résultat ne sera plus comptabilisée en compte 777 mais portée au compte 747
- o Dans le cas d'une subvention d'équilibre, il conviendra désormais d'utiliser le compte 742 (au lieu du 7715)



Nouveau Plan de comptes

Ce qui change :

- **153 comptes supprimés**
- **8 nouveaux comptes**
- **90 modifications de numéro de compte**
- **20 changements de libellé**



Nouveau Plan de comptes

Comptes spécifiques du règlement ANC 2018-06, modifiés par le règlement ANC n°2023-03 applicable aux associations fondations et fonds de dotation :

	Comptes supprimés		Comptes créés	
Apports ou affectations à une autre entité	673	Apports ou affectations en numéraire	6573	Apports ou affectations en numéraire
	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	652	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
Opérations de cession	6754	Immobilisations reçues par legs ou donations	6521	Immobilisations reçues par legs ou donations
	775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	757	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
	7754	Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées	7571	Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées
Regroupement et changement de libellé	757	Gains de change sur créances et dettes d'exploitation	7583	Rentrées sur créances amorties et gains de change sur créances et dettes d'exploitation
	7583	Rentrées sur créances amorties		



*** Attention, comptes 652 et 657 différents dans le règlement ANC n°2023-03**



Nouveaux états financiers

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)	X	X	X	X
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	X	X	X	X
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités				
Total III	X	X	X	X
Frais d'émission des emprunts (IV)	X		X	X
Primes de remboursement des emprunts (V)	X		X	X
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	X		X	X
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V+VI)	X	X	X	X

Frais d'établissement isolés

CCA déplacées

Présentation en valeur nette - Actif ou Passif - des rubriques de nature homogène ayant des soldes opposés (« instruments financiers à terme », par exemple)



Nouveaux états financiers

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	x	x
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	x	x
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	x	x
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instrument financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total IV	x	x
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	x	x
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	x	x

Reclassement des « 519 Concours bancaires courants » à l'actif



Nouveaux états financiers

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	X	X
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	X	X
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		

Les concours publics et subventions d'exploitation devraient désormais inclure les **subventions d'investissement (#747)**

Reclassement Produits et charges liés aux sorties d'immobilisations en exploitation

Changement de terme : « charges sociales » devient « **cotisations sociales** »



Nouveaux états financiers

PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	X	X
CHARGES FINANCIÈRES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	X	X
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	X	X
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	X	X
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)	X	X
Impôts sur les bénéfices (VIII)	X	X
Total des produits (I + III + V)	X	X
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	X	X
EXCEDENT OU DEFICIT	X	X
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolet		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Nouvelle approche du résultat exceptionnel



Modalités d'établissement des états financiers en 2025

Lors du premier exercice d'application (N), les entités présentent le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant aux art. 821-1 et 821-2 pour le système de base et aux art. 822-1 et 822-2 pour le système abrégé.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) sont présentés selon ces modèles, dans la colonne « exercice N-1 »

→ Les comptes N-1 ne sont pas retraités conformément aux nouvelles règles

Modalités d'établissement des états financiers en 2025

- Par exemple, le résultat exceptionnel constaté dans les comptes de l'exercice précédent (N-1) l'exercice de première application **ne fait pas l'objet de retraitement** selon la nouvelle définition prévue à l'article 513-5
- A compter de l'exercice N, la comptabilisation des produits et charges dans le résultat exceptionnel doit être conforme à la nouvelle définition prévue à l'article 513-5, sans tenir compte de la comptabilisation retenue antérieurement pour des éléments liés

Modalités d'établissement des états financiers en 2025

Selon les situations :

- Les entités sont en mesure de présenter le bilan et le compte de résultat N-1 tels qu'ils ont été arrêtés et publiés au nouveau format sans modification
- Ou doivent procéder à des reclassements entre des rubriques ou des postes du bilan ou du compte de résultat N-1 tels qu'ils ont été arrêtés et publiés compatible avec le nouveau format

Dans le cas où des reclassements sont opérés, le bilan et le compte de résultat N-1 tels qu'ils ont été arrêtés et publiés sont présentés séparément dans l'annexe des comptes N

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe des comptes N

Conseils et points d'attention

Anticiper tous les changements évoqués, notamment les impacts au niveau du SI

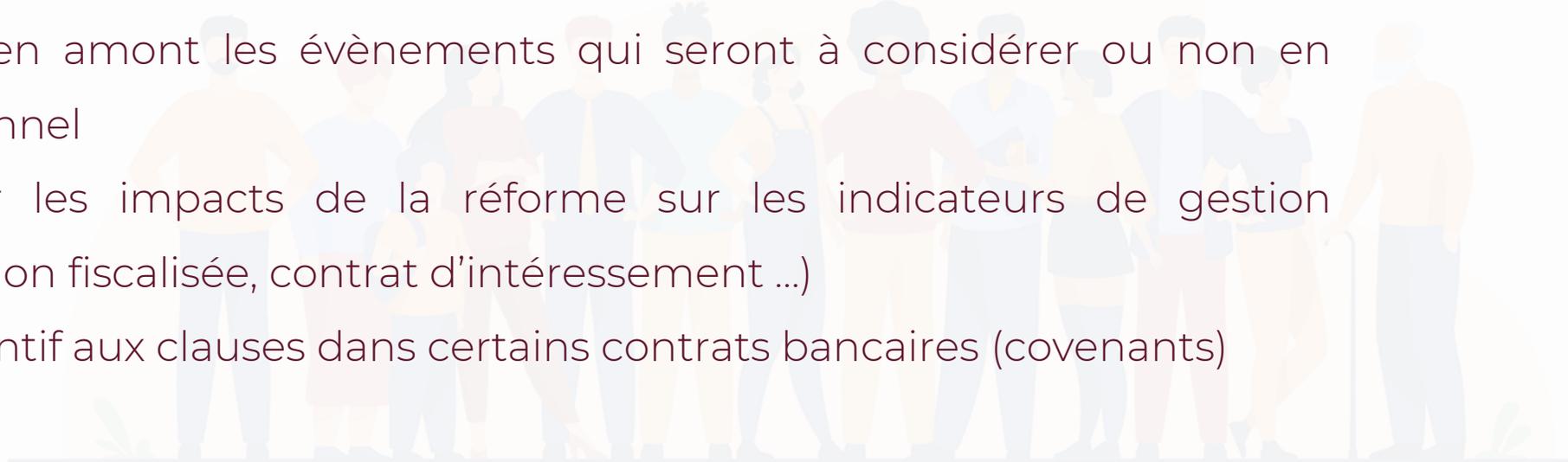
Préparer le nouveau plan de comptes

Collecter les informations de N-1 pour anticiper la rédaction de l'annexe

Etudier en amont les événements qui seront à considérer ou non en exceptionnel

Anticiper les impacts de la réforme sur les indicateurs de gestion (association fiscalisée, contrat d'intéressement ...)

Être attentif aux clauses dans certains contrats bancaires (covenants)



FOCUS sur la gestion des fonds dédiés :
quels changements en comptabilité?

Pour illustrer l'impact des nouvelles règles
comptables sur les fonds dédiés, voici trois
exemples rencontrés dans une mission locale.

-  Cas 1 : Subvention pour un programme d'accompagnement des jeunes
-
-  Situation actuelle (Plan comptable 2018)
-
- Une mission locale reçoit une subvention de 50 000 € d'une collectivité pour financer un programme d'aide à l'insertion des jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation).
-  Cette somme est inscrite en fonds dédiés (compte 19) jusqu'à son utilisation.
-
-  Nouvelle approche (Plan comptable 2025) • Obligation de justifier précisément : Quelle partie du montant est utilisée ? Pour quelles actions ?
- • Suivi obligatoire des restes à consommer : Si, fin 2025, 15 000 € n'ont pas été utilisés, la mission locale doit expliquer pourquoi et préciser si la somme sera reportée sur l'année suivante.
- • Écriture comptable plus détaillée : Chaque sortie de fonds doit être associée à une charge spécifique (ex. rémunération des intervenants, location de salles pour ateliers, matériel pédagogique).
-
-  Impact : Meilleure transparence vis-à-vis du financeur, mais une exigence de reporting accrue.

- 📌 Cas 2 : Fonds dédiés pour un projet financé par plusieurs partenaires
-
- ◆ Situation actuelle (Plan comptable 2018)
-
- Une mission locale monte un projet pilote de coaching numérique pour jeunes éloignés de l'emploi, financé par :
 - La Région (20 000 €)
 - Un mécène privé (15 000 €)
-
- 📌 Les 35 000 € sont enregistrés en fonds dédiés (compte 19) sans distinction spécifique.
-
- ✔ Nouvelle approche (Plan comptable 2025) • Obligation de différencier les financeurs : Chaque somme doit être identifiée et rattachée à un engagement précis.
 - Interdiction d'affecter un fonds dédié sans document formel (ex. convention de financement précisant les dépenses éligibles).
 - Justification stricte des écarts : Si un financeur impose une dépense spécifique (ex. matériel informatique), mais que la somme a été utilisée autrement, la mission locale devra expliquer cette réallocation.
-
- 🎯 Impact : Plus de rigueur dans le suivi budgétaire et une adaptation nécessaire des outils de gestion pour éviter les erreurs.

-  Cas 3 : Don d'une entreprise pour l'achat de matériel
-
-  Situation actuelle (Plan comptable 2018)
-
- Une entreprise locale fait un don de 5 000 € pour aider une mission locale à acheter du matériel informatique pour ses jeunes bénéficiaires.
-  Le don est inscrit en fonds dédiés, puis utilisé sans obligation de suivi détaillé.
-
-  Nouvelle approche (Plan comptable 2025) • Obligation d'affecter clairement la dépense : La mission locale doit comptabiliser chaque achat (ex. 3 ordinateurs, 1 imprimante).
- • Suivi des engagements non consommés : Si à la fin de l'année, 1 500 € n'ont pas été dépensés, il faut :
- • Justifier pourquoi (ex. matériel non disponible à l'achat).
- • Indiquer si la somme sera utilisée l'année suivante.
-
-  Impact : Fin du flou sur les dons affectés, mais nécessité d'un suivi rigoureux.
-

-  Synthèse et recommandations
-  Plus de traçabilité des financements : Les financeurs exigeront des justifications plus précises sur l'utilisation des fonds dédiés.
-  Nouvelles obligations de suivi : Il faudra formaliser et documenter chaque engagement financier.
-  Adaptation nécessaire des outils comptables : Utilisation accrue d'un suivi analytique et d'une répartition plus fine des financements.
-  Action à prévoir dès maintenant :
-  1 Former l'équipe comptable à ces nouvelles obligations.
-  2 Anticiper la mise en place d'un tableau de suivi des fonds dédiés, par financeur et par projet.
-  3 Mettre à jour les logiciels comptables pour intégrer ces nouvelles exigences.



Temps d'échange

Questions / réponses